

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Mars 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO - D. ATIG - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - M. GAMIETTE - M. SOILHI - M. AUBRY - C. MABANZA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés : 8

F. NDOMBELE représenté par A. ZERKAL - A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - C. RENKLICAY représentée par Y. LE BRIAND - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par C. MABANZA - S. GIBERT représentée par S. GAUBIER.

Absents : 9

F. OGBI - P. LOUISON - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 0038 : « Approbation du rapport d'activité et des comptes 2017 du Centre de Formation et de Professionnalisation (C. F. P.) »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1521-1 et L. 1524-5,

Vu le rapport d'activité et des comptes 2017 du Centre de Formation et de Professionnalisation,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 14 mars 2019 pour en débattre,

Considérant que le C. F. P poursuit son développement,

Considérant les perspectives d'évolution avec le changement d'échelle intercommunale,

DEL – 2019 – 0038

Délibère et,

Prend Acte du rapport d'activité et des comptes 2017 du Centre de Formation et de Professionnalisation

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : Prend acte
Pour : 16
Abstentions : 2 (S. GAUBIER – S. GIBERT)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 MARS 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 22 MARS 2019